

AR PREFECTURE

016-211601687-20161021-20161006DBIS-DE
Reçu le 24/10/2016

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil seize

Le 21 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2016

PRÉSENTS : MMES BOULAI – MOUNIER – SAVIN

MM. SAVIN – BARRAL – BOIREAU – BOISSIER

DESCOMBES – CABROLIÉ – FAURE – SUTRE

EXCUSÉS : MME GAILHOUSTET

MM BOIVENT – DESCLIDES – ESTIENNE

ABSENTE : MME PENIGAUD

POUVOIRS :

MME GAILHOUSTET a donné pouvoir à M SAVIN

M BOIVENT a donné pouvoir à M SUTRE

M ESTIENNE a donné pouvoir à M BARRAL

MME SAVIN a été nommée secrétaire de séance

2016-10-06 D

Objet : Convention pour la passerelle de télérelève des compteurs d'eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du service de télérelevé des compteurs d'eau, la société M2O (filiale du groupe Véolia eau) souhaite installer le dispositif de télécommunication dans le clocher de l'église.

Monsieur le Maire présente le rapport technique détaillant le montage de l'installation et précise que les deux antennes seraient finalement installées à l'intérieur du clocher.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la convention stipulant que la pose de cette passerelle est à la charge de la société. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 150 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat pour la signature de la présente convention.

Fait à Jauldes, le 24 octobre 2016

Le Maire
Eric SAVIN

